

Municipalité de Val-Racine

Règlement no 279 décrétant un emprunt pour l'achat d'un camion de déneigement et ses équipements

Règlement numéro 279 décrétant une dépense de 351 000 \$ et un emprunt de 223 975 \$ pour l'acquisition d'un camion de type 10 roues motrices incluant les équipements de déneigement.

Attendu qu'il existe un solde disponible de 127 025 \$ du règlement no 222 déclaré aux états financier 2017;

Attendu que le conseil veut utiliser ce solde pour payer une partie de la dépense;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé **Mme Fannie Lecours**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à acquérir un camion de type 10 roues motrices incluant les équipements de déneigement, tel qu'il appert dans la soumission de Tardif Diesel Mar 02, 2018, incluant les frais, les taxes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » .

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 351 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 223 975 \$ sur une période de quinze (15) ans et utiliser le solde disponible du règlement d'emprunt no 222 pour une somme de 127 025 \$.

ARTICLE 4. Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée par le règlement no 222 et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles

ARTICLE 6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 9. L'argent de la vente du camion de déneigement actuel et l'argent de la vente du tracteur/souffleur seront affectés à la réduction de l'emprunt ou au paiement du service de la dette.

ARTICLE 10 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val-Racine, ce 13 mars 2018.

Pierre Brosseau
Maire

Chantal Grégoire
Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	6 mars 2018
Projet de règlement :	6 mars 2018
Adoption du règlement :	13 mars 2018
Avis de demande d'approbation référendaire :	14 mars 2018
2 ^e Avis de demande d'approbation référendaire :	17 avril 2018
Certificat de conformité :	2 mai 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2 mai 2018